

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 31

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA

OBJET

Grands évènements - 1ère répartition 2017

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
04 13 31 96 96**

PRESENTATION

Dans le cadre du traitement des demandes de subventions pour des manifestations sportives, le Département s'est doté d'un cadre d'intervention formalisé dont les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les clubs sportifs et Comités Départementaux affiliés et agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- La manifestation doit se dérouler sur le territoire départemental.
- La demande complète doit être déposée 3 mois avant la date de la manifestation afin qu'elle puisse faire l'objet d'une étude attentive.
- Chaque association sportive ne peut constituer plus d'une demande annuelle.
- Dans tous les cas, l'objet de la manifestation doit être en corrélation avec la politique sportive du Département et traité en fonction de la nature et de la place occupée par la discipline sportive dans le département.

PROPOSITION

Il est proposé dans ce rapport de soutenir les manifestations qui participent à l'identité du département en rayonnant largement au-delà par leurs aspects économiques et médiatiques.

Ainsi, les manifestations prioritairement soutenues, seront celles représentant un niveau sportif élevé (niveau international et national), celles faisant l'objet d'une participation massive, ainsi que celles accueillant un large et nombreux public.

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation l'attribution de subventions en faveur de :

2 associations pour l'organisation de 2 manifestations sportives pour un montant total de 30 000 €

CONCLUSIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué aux sports, je vous serais obligée :

- de bien vouloir statuer sur ces propositions,
- de bien vouloir m'autoriser à signer, en cas de subvention supérieure au seuil de 23 000 € la convention type prévue à cet effet.
- La dépense, d'un montant de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
- Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

